

ENIM

1 ROUTE D'ARS LAQUENEXY

CS65820

57078 METZ CEDEX 3

T. 03 87 34 69 00

F. 03 87 34 69 35

WWW.ENIM.FR

ENIM@ENIM.FR

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 19 février 2015, a validé les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent suivants :

▪ **Critères de choix de la prime d'encadrement doctoral et de recherche:**

Pour être bénéficiaire de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, l'enseignant-chercheur doit :

- être classé A ou B par l'instance nationale (Avis Global).
- être affecté à l'ENIM.
- avoir un nombre d'heures d'enseignement complémentaires inférieur à 96 h équivalent TD.
- être publiant au sens défini par les instances nationales d'évaluation et s'engager à préciser son attache à l'un des laboratoires de l'ENIM lors des publications.
- participer activement au moins à l'une des actions liées à la valorisation de la recherche (organisation scientifique de congrès ou de manifestations scientifiques, contrats de recherche, projets nationaux et projets internationaux, conférences, collaborations internationales,...) dans l'un des laboratoires reconnus par l'ENIM.
- pour les professeurs des universités, un engagement dans la prise de responsabilités au sein de l'ENIM.

▪ **Barème afférent :**

Barème suivant, en fonction :

- du corps
- de la qualité du dossier et de l'adéquation aux critères définis ci-dessus

Le montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche est fixé par le Directeur, après avis du conseil scientifique :

- **professeur des universités : 6 000 € - 6 500 €**
- **maître de conférences : 3 500 € - 4 000 €**

Le versement de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sera effectué en fin d'année universitaire après vérification du service statutaire.